

RECOMMANDATIONS ET PRÉCONISATIONS

La commission d'enquête retient les recommandations et préconisations suivantes :

LEADERSHIP ET COORDINATION :

1. **Clarifier** la répartition des compétences et des moyens financiers entre l'État, le Pays et les Communes en suggérant une modification du statut de la Polynésie française.
2. **Elaborer** avec l'État un plan stratégique territorial de gestion de crise sanitaire. Il précise les missions des acteurs institutionnels, des opérateurs administratifs et de tous les contributeurs utiles et nécessaires. Ce plan définit également les moyens financiers dédiés et le périmètre d'intervention de chacun.
3. **Respecter** les libertés individuelles dans l'élaboration des décisions.
4. **Identifier** un coordinateur unique chargé de l'exécution du plan stratégique territorial de gestion de crise sanitaire. Il coordonne les opérations des structures de santé publiques et privées.
5. **Identifier** un porte-parole issu des professionnels de santé. Il est accompagné d'un ou plusieurs traducteurs pour assurer la bonne transmission des messages dans les différentes langues polynésiennes.
6. **Nommer** un médiateur de la Polynésie française et étendre ses attributions aux personnes morales.
7. **Octroyer** aux communes une compétence sanitaire en cas de crise et instaurer un cadre juridique et financier à leur intervention en situation exceptionnelle.
8. **Réaffecter** dès le début de la crise les agents publics des trois administrations (Etat, Pays et Communes) aux opérations du plan stratégique. A titre exceptionnel, ils sont mobilisés à l'effort de crise, car libérés de leurs missions traditionnelles devenues non-essentiels.
9. **Optimiser** le fonctionnement du Centre de traitement des appels en imputant ses dépenses au budget de l'Etat et ainsi susciter l'adhésion de l'ensemble des Communes.
10. **Adapter** l'exécution du plan stratégique au contexte géographique de chaque archipel et de sa situation sanitaire.
11. **Associer** les circonscriptions administratives territoriales aux décisions des cellules de crise.
12. **Institutionnaliser** les centres communautaires d'isolement et d'accompagnement aux soins dans chaque commune.
13. **Créer** un compte d'affectation spécial de crise. Ce compte sera abondé chaque année afin de faciliter le paiement des dépenses de la crise et permettre une transparence des différentes dépenses et une évaluation du coût de la crise, tous secteurs et domaines confondus. A la fin de la crise, cela permettra aussi de définir avec plus de facilité l'imputation des dépenses qui incombent à chaque partenaire (État, Pays et Communes) selon la clarification de la loi organique. Ainsi, il pourra être demandé des remboursements a posteriori.

14. **Limiter** au maximum les déplacements et le brassage de la population en fermant les établissements scolaires et en privilégiant la continuité pédagogique, dans le cas d'un virus très contagieux.
15. **Privilégier** la cogestion de la crise dans le domaine de l'éducation avec tous les partenaires (syndicats, fédérations, etc.) pour limiter les risques et mobiliser le maximum d'acteurs.
16. **Choisir** une communication transparente et faire preuve d'exemplarité pour faciliter l'adhésion de la population et éviter la désinformation.
17. **Déterminer** pour les résidents polynésiens bloqués en France une procédure simple de recensement et un processus d'aides en clarifiant le rôle de la délégation de la Polynésie française à Paris.

S'ÉQUIPER POUR MIEUX ANTICIPER :

18. **Constituer** un stock suffisant d'équipement de protection individuelle (EPI).
19. **Garantir** l'accès à l'oxygène dans toutes les structures de santé, en particulier dans les îles éloignées.
20. **Réglementer** les prix de l'oxygène, des tests de dépistage et des EPI, à titre exceptionnel pendant la durée de la crise.
21. **Augmenter** le nombre de lits hospitaliers et de réanimation mobilisables rapidement et prévoir les ressources humaines adéquates pour toutes les structures de santé publiques et privées.
22. **Créer** une réserve sanitaire locale composée de professionnels de santé, en activité ou non.
23. **Faciliter** le recrutement du personnel de santé, à titre exceptionnel, en dérogation de la réglementation en vigueur.
24. **Poursuivre** la création d'outils pédagogiques pour parfaire le télé enseignement. Hors crise, une équipe dédiée sera responsable du suivi afin de mettre en application la continuité pédagogique.
25. **Recenser** tous les lieux pouvant être utilisés voire réquisitionnés pour la gestion de crise et les conventionner.

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUEÉR

26. **Sensibiliser** en continu nos populations aux mesures de protection antivirales. Poursuivre l'éducation aux gestes barrières à l'école et par des affiches dans les lieux publics et à travers les médias.
27. **Renforcer** les actions de prévention et promouvoir une alimentation saine.
28. **Enjoindre** la CPS de respecter la liberté de prescription médicale dans les conditions de remboursement des médicaments.

29. **Isoler** les personnes fragiles et vulnérables et privilégier des règles adaptées à leur condition.
30. **Organiser** la permanence des soins des patients hospitalisés à domicile avec les professionnels de santé
31. **Mobiliser** davantage la force de la jeunesse en faveur des personnes fragiles et vulnérables.
32. **Pérenniser** la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) du CHPF.
33. **Solliciter** le bénéfice du fonds d'indemnisation des victimes des effets secondaires des vaccins de l'Etat.
34. **Intégrer** dans les traitements thérapeutiques, les médecines alternatives qui ont démontré leur efficacité.
35. **Communiquer et faciliter** la procédure de déclaration des effets secondaires et mobiliser les médecins pour un suivi obligatoire des patients souffrants d'effets secondaires. Un registre doit être mis en place et le public doit être informé par une publication officielle.
36. **Garantir** le suivi et la prise en charge des patients atteints de COVID long.

GERER LES DÉCÈS AVEC BIENVEILLANCE ET PRAGMATISME

37. **Règlementer** les tarifs des produits et des prestations funéraires, à titre exceptionnel pendant la durée de la crise.
38. **Constituer** un stock permanent et suffisant de housses mortuaires et de cercueils pour faire face à une crise majeure.
39. **Établir et assurer** la mise en œuvre d'un plan de formation des agents des structures de santé et des sociétés de pompes funèbres amenés à prendre en charge des corps contaminés et contagieux.
40. **Mettre en place** une police sanitaire aux frontières.
41. **Doter** chaque commune d'un sceau Marianne officiel pour assurer le scellement des cercueils.
42. **Abonder** le budget de la commission de secours du Pays pour garantir les situations d'impayés auprès des sociétés de pompes funèbres.
43. **Réviser** la législation funéraire en matière de gestion des décès, adaptée aux pratiques culturelles et cultuelles, en concertation avec les sociétés de pompes funèbres.

POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS FORTE

44. **Exprimer** la solidarité nationale par des subventions plutôt que par des emprunts.
45. **Développer** une économie endogène indépendante dans les domaines alimentaire et énergétique.

46. **Autoriser** à titre exceptionnel le report des échéances des cotisations sociales en faveur des très petites entreprises.

47. **Renforcer** les budgets des fonds d'action sociale du Pays et de la CPS.

MIEUX RECONNAÎTRE LES CONTRIBUTIONS À LA GESTION DE CRISE

48. **Attribuer** des primes financières aux personnes qui participent aux missions à risque et indispensables à la gestion de crise.

49. **Renforcer** la contribution des communautés religieuses en les associant davantage dans le lien social.